

N°DCA-2022-049

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
 - Pouvoir :
1
 - Votants :
14



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

TITRES RESTAURANT

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENO (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir :

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.
MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, article L. 732-2,
- le code du travail,
- l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant.

*

**

La réglementation prévoit que les employeurs peuvent attribuer un titre par repas compris dans leur période de travail journalière aux personnels qui ne peuvent bénéficier d'une restauration collective.

Au Sdis 76, la valeur faciale du titre-restaurant est de 6,75 € dont 50 % est pris en charge par le service.

La participation employeur peut être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale des titres-restaurant.

Aussi, dans un souci de redonner du pouvoir d'achat aux personnels bénéficiant des titres-restaurant, il est proposé de rester à 50 % la part prise en charge par le Sdis et d'augmenter la valeur faciale à 8,10 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le gain pour chaque agent représente 0,68 euros par titre octroyé.

Pour le Sdis, l'impact budgétaire est de 141 800 euros au titre des dépenses et représente une augmentation de recette estimée à 70 900 euros par an.

*

**

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER